

## **NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES**

Chers parents,

Vous avez été destinataires au moment de la rentrée des classes d'un livret d'informations qui précise les modalités d'accueil de votre enfant à l'école et du protocole sanitaire en vigueur.

Nous vous rappelons dans cette note les grands principes de la Rentrée 2020 :

- Respect des gestes barrière
- Port du masque obligatoire pour tous les adultes présents dans l'école
- Hygiène des mains pour les adultes et les enfants
- Nettoyage et aération des locaux utilisés au quotidien

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID 19 chez l'élève ou dans sa famille (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, perte de l'odorat, diarrhée).

### **QUE FAIRE SI MON ENFANT EST MALADE À LA MAISON ?**

Si jamais votre enfant présente des symptômes évoquant la COVID 19 ou s'il est identifié comme « cas contact à risque » (personne ayant été en contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace), la famille doit informer l'école et garder son enfant à domicile. La famille doit consulter un médecin qui décide de l'opportunité d'un dépistage.

L'élève ne peut revenir à l'école qu'après une période de **7 jours** (voire plus s'il vit sous le même toit que la personne malade).

(Nota Jean Castex 1<sup>er</sup> ministre a annoncé le 11 septembre la réduction à 7 jours de la durée de confinement/isolement pour les cas confirmés et les cas contacts à risques).

## **QUE FAIRE SI MON ENFANT EST À L'ÉCOLE ET PRÉSENTE DES SYMPTÔMES ÉVOCATEURS ?**

-Si jamais votre enfant est à l'école et présente des symptômes évocateurs, la directrice ou l'enseignante de l'enfant isole l'enfant en présence d'un adulte masqué.

La directrice ou l'enseignante de l'enfant prévient la famille pour qu'elle vienne le chercher et rappelle la procédure à suivre :

-Rester à domicile

-Éviter les contacts

-Consulter un médecin qui décide de l'opportunité d'un dépistage.

L'élève ne peut revenir à l'école qu'après avis médical.

Enfin, si votre enfant ou un membre du foyer est amené à être testé et qu'il présente des symptômes évocateurs, nous vous demandons de garder votre enfant à domicile en attendant les résultats du dépistage.

## **QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE OU UN AGENT (ENSEIGNANT OU ATSEM) EST UN CAS DE COVID-19 ?**

La famille de l'élève (ou l'agent) doit informer le directeur de l'école ; l'élève (ou l'agent) ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par le médecin.

Le Directeur d'école, en lien avec l'IEN informe l'IA- DASEN qui prend contact avec l'agence Régionale de santé.

Le Directeur informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.

L'ARS établit la liste des élèves et des personnels devant être testés et en informe les services de l'Education Nationale.

**Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école ou leur établissement.** Le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe les familles.

Les autres personnes de la liste identifiées \_ contacts à risque \_ doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école ou dans l'établissement qu'**après un délai défini par l'ARS.**

En fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs (Education Nationale, ARS, préfecture), des mesures proportionnées seront mises en œuvre pour envisager la fermeture partielle ou totale de l'école.

Les Équipes enseignantes des écoles (maternelle et élémentaire) ainsi que la Municipalité restent disponibles pour répondre à vos questions. D'avance merci pour votre coopération.

Les Équipes enseignantes et la Municipalité.